n° 22
19 mars
2010

Pages 469
à 478

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....471

Délibération n° 2010-03-15-1 : Débat d'orientation stratégique – Définition des axes stratégiques 2012-2015 471

Délibération n° 2010-03-15-3 : demande d'habilitations de la licence professionnelle « réhabilitation énergétique du patrimoine bâti »....472

Délibération n° 2010-03-15-4 : Dépôt légal électronique des thèses....473

Délibération n° 2010-03-15-5-1 : Programme annuel 2010 de prévention des risques professionnels....474

Délibération n° 2010-03-15-5-3 : Prévention des risques psychosociaux....475

Délibération n° 2010-03-15-6 : Tarifs de l'école d'été Sciences Po Paris-université de La Rochelle....476

ARRÊTÉS.....477

Arrêté n° 2010-125 du 16 mars 2010 fixant les listes de candidatures admises à se présenter aux élections du 23 mars 2010 aux trois conseils de l'université....477

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2010-03-15-1 : Débat d'orientation stratégique – Définition des axes stratégiques 2012-2015

Séance du 15 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

ADOPTE les axes stratégiques pour 2012-2015, annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Annexe

AXES STRATÉGIQUES 2012-2015

Pour une stratégie de différenciation afin d'affirmer un autre modèle d'université

1. Garantir la qualité et favoriser l'innovation au service de la professionnalisation des formations et de l'insertion professionnelle des étudiants
   - *Renforcer la cohérence, l'efficience et l'attractivité de l'offre de formation*
   - *Personnaliser l'accompagnement*
   - *Internationaliser l'offre de formation*
   - *Valoriser la formation pour l'accueil de nouveaux publics (FTLV)*
   - *Développer l'e-learning*

2. Jouer un rôle moteur et structurant au plan national dans le domaine de l'environnement et du développement durable (littoral ; espace urbain), consolider au sein de l'établissement et mettre en cohérence à l'échelle du PRES deux autres domaines de recherche (espace européen et relations internationales ; image, contenus numériques et interactions)
   - *Promouvoir l'organisation des unités en réseaux nationaux et internationaux*
   - *Augmenter le nombre de laboratoires d'excellence (labos A+ et A)*
   - *Structurer nos projets d'évolution à l'échelle du PRES et identifier une spécificité dans le PRES*
   - *Développer la valorisation de la recherche*

3. Valoriser notre pluridisciplinarité pour renforcer l'innovation scientifique et l'employabilité des étudiants
   - *Développer les complémentarités et les projets transversaux*
   - *Intégrer/associer des compétences (approche systémique) : langues, outils numériques, outils du management, culture générale, développement durable*

4. Ancrer, à La Rochelle, une université attentive aux conditions de vie, d'étude et de travail
   - *Accueillir, favoriser la réussite et l'accès à l'enseignement supérieur*
   - *Veiller à la réussite du parcours de chacun*
   - *Promouvoir l'université dans la ville, affirmer son ancrage territorial*

5. Renforcer notre capacité à conduire le changement
   - *Valoriser le potentiel humain : compétences, engagement au service de l'établissement*
   - *Enrichir notre culture d'établissement, notre identité, nos valeurs communes*
   - *Optimiser* l'organisation, la réactivité et les modes de gouvernance
   - *Stimuler l'engagement des étudiants*

Délibération n° 2010-03-15-3 : demande d'habilitations de la licence professionnelle « réhabilitation énergétique du patrimoine bâti »

Séance du 15 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les avis favorables du CEVU du 16 novembre 2009 et du 22 février 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'habilitation de la licence professionnelle « réhabilitation énergétique du patrimoine bâti » présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Annexe
(Voir page suivante)

Licence professionnelle « réhabilitation énergétique du patrimoine bâti »

Domaine, composante de rattachement et responsable de la formation	**Sciences, Technologie, Santé** **Patrick SALAGNAC**
Dénomination	**Energie et Génie climatique**
Spécialité	**Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti**
Objectifs	Dans le cadre de cette Licence professionnelle en alternance, l'objectif sera de former des stagiaires à un niveau Bac +3, qui seront en mesure de conduire une approche globale de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti, de la démarche commerciale jusqu'à réception du chantier.
Partenariats	Interne ULR / IUT
Effectif prévu	16 et 24
Formation Initiale Formation continue	Contrats de professionnalisation et apprentissage
Publics visés	S'adresse aux diplômés BAC+2 possédant un - Niveau L2 : Sciences et Technologies, - BTS Bâtiment-TP, BTS Fluides Energie et Environnement, BTS Electrotechnique, - DUT Génie Civil, DUT Génie Thermique et Energie, DUT Mesures Physiques, - Autres diplômes de niveau bac+2 compatible avec la formation (DEUG, DEUST…).
Volume horaire en présentiel	Volume des enseignements (hors stage et projet tuteuré) : 420 h Volume du projet tuteuré 160 h se décomposant en 150 h de travail personnel et 10h de présentiel enseignant
Stages	Période en entreprise = stage
Maquette des enseignements	Absence de coefficient aux EC et UE CM : 165 TD : 168 TP: 87
Enseignements assurés par des professionnels	37%
Autres observations	Néant

Délibération n° 2010-03-15-4 : Dépôt légal électronique des thèses

Séance du 15 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat, et notamment l'article 8,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil scientifique du 25 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1
L'université de La Rochelle opte pour le dépôt sous forme électronique des thèses soutenues en son sein à compter du 1er avril 2010. Toutes les écoles doctorales sont concernées.

Article 2
Conformément aux termes de l'article 10 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat, l'université de La Rochelle s'engage à ce que ses thèses électroniques transitent par l'application STAR développée par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) pour :

- être signalées dans le catalogue SUDOC,
- être dotées d'un identifiant permanent,
- bénéficier d'un archivage pérenne au Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur.

Ces trois opérations sont effectuées au moyen de l'application STAR implémentée par le secrétariat des écoles doctorales et la bibliothèque universitaire.

Article 3
Le doctorant remet sa thèse sous forme d'un fichier numérique au format pdf, sur CD ou DVD. Avec l'accord de l'auteur, la thèse est diffusée en ligne en version intégrale (ou éventuellement partielle si certains éléments ne sont pas libres de droits).

Article 4
Ce dépôt électronique entrera en vigueur pour les thèses devant se soutenir à compter du 1er avril 2010.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-03-15-5-1 : Programme annuel 2010 de prévention des risques professionnels

Séance du 15 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3,
Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CHS du 25 février 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le programme annuel 2010 de prévention des risques professionnels.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Délibération n° 2010-03-15-5-3 : Prévention des risques psychosociaux

Séance du 15 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CHS du 25 février 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de prévention des risques psychosociaux annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Annexe

Prévention des risques psychosociaux

ÉTAPE	OBJECTIF	MODALITÉS	ACTEURS	CALENDRIER
1	Pré-diagnostic	réunions	DRH, MP, HSE SGU	01/07/2009 12/11/2009 20/01/2010
2	Constitution d'un comité de pilotage du projet	Définir les membres du Comité de Pilotage dont Direction, DRH, MP, HSE et représentants du personnel	CHS	**25 février 2010 : avis favorable**
	Etude du projet de demande d'accompagnement auprès de l'ARACT	Avis sur le projet		
	ARACT : Analyse de la demande	Rencontres avec Direction, DRH, MP, HSE et représentants du personnel	Comité de pilotage	Mars / Avril 2010
	ARACT : Proposition d'intervention adaptée à la structure	Analyse de la situation de la structure et de la proposition d'intervention	Comité de pilotage	2ème trimestre 2010
	Avis du CHS	Présentation de la proposition d'intervention	CHS	Juin/Juillet 2010
	Décision du CA	Les étapes suivantes ne peuvent être entreprises avec l'ARACT que si la direction de l'établissement s'associe à la démarche et définit les moyens qu'elle peut y consacrer.	CA	Juillet 2010

3	Diagnostic approfondi	A définir en fonction des étapes précédentes	comité de pilotage ARACT	2 à 6 mois
4	Définition du plan d'actions	Avis en CHS	CHS	fin 2010
	Mise en œuvre du plan d'actions	Présentation à l'équipe présidentielle Nécessité de s'engager dans la durée	VP CA	fin 2010
		Moyens à définir	Direction	2010 / 2011
5	Evaluation des résultats	A définir	Comité de pilotage	2011

Délibération n° 2010-03-15-6 : Tarifs de l'école d'été Sciences Po Paris-université de La Rochelle

Séance du 15 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

FIXE les tarifs de l'école d'été Sciences Po Paris-université de La Rochelle aux montants suivants :

	Forfait global	Forfait hors hébergement et hors transport
5 jours	3 000 €	2 400 €
4 jours	2 500 €	2 000 €
3 jours	2 000 €	1 600 €
2 jours	1 500 €	1 200 €
1 jour	1 000 €	800 €

FIXE à 600 € par intervention inscrite au programme le montant de la gratification (hors charges) versée aux intervenants.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2010.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-125 du 16 mars 2010 fixant les listes de candidatures admises à se présenter aux élections du 23 mars 2010 aux trois conseils de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985,
- Vu l'arrêté n° 2010-81 du 15 février 2010 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers aux trois conseils de l'université,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1
Les listes des candidatures remplissant les conditions de recevabilité et admises à se présenter à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration sont :

- Liste : « UNEF et associations étudiantes »
- Liste : « Pas de victoires sans élus !! »
- Liste : « INTERASSOS : La seule liste associative, indépendante et proche de vous ! »
- Liste : « M-ét, pour des réformes au service des étudiants »

Article 2
Les listes des candidatures remplissant les conditions de recevabilité et admises à se présenter à l'élection des représentants des étudiants au conseil des études et de la vie universitaire sont :

- Secteur I : Disciplines juridiques, économiques et de gestion
  - Liste : « UNEF et associations étudiantes »
  - Liste : « Pas de victoires sans élus !! »
  - Liste : « INTERASSOS : La seule liste associative, indépendante et proche de vous ! »
- Secteur II : Lettres et sciences humaines et sociales
  - Liste : « UNEF et associations étudiantes »
  - Liste : « Pas de victoires sans élus !! »
- Secteur III : Sciences et technologies
  - Liste : « UNEF et associations étudiantes »
  - Liste : « Pas de victoires sans élus !! »

Article 3
Les listes des candidatures remplissant les conditions de recevabilité et admises à se présenter à l'élection des représentants des étudiants au conseil scientifique sont :

- Secteur A - Droit et science politique :
  - Liste : « Pas de victoires sans élus !! »
- Secteur C - Sciences pour l'ingénieur et aéronautique :
  - Liste : « Jeunes Chercheurs »
- Secteur D - Sciences pour l'environnement et le développement durable :
  - Liste : « Pas de victoires sans élus !! »
  - Liste : « Jeunes Chercheurs »

Article 4
La liste « M-ét, pour des réformes au service des étudiants » déposée pour l'élection des représentants au secteur I du CEVU est déclarée irrecevable pour non respect des dispositions de l'article 22 du décret du 18 janvier 1985 susvisé (absence de déclaration de candidature signée par chaque candidat, accompagnant la liste).

Article 5
Le scrutin pour l'élection d'un représentant du secteur B (Connaissance, langage, culture) au conseil scientifique est annulé en raison de l'absence de candidature.

Article 6
Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et affiché dans les composantes.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2010.

Le président

Gérard Blanchard